

LES NOUVEAUX-CHRETIENS DANS LA CAPITAINERIE DU PARAÍBA AU XVIII^e SIECLE

Bruno FEITLER*

Cette étude sur les nouveaux-chrétiens¹ du Paraíba concerne un groupe d'une cinquantaine de personnes de cette capitainerie emprisonnées et jugées par l'Inquisition au XVIII^e siècle. Ces personnes furent arrêtées pour judaïsme entre 1729 et 1733, et réconciliées, pour la plupart, entre 1731 et 1737.

Les travaux touchant à leur présence dans la capitainerie du Paraíba, sont encore inexistant². Toutefois, Anita Novinsky a déjà transcrit huit inventaires de biens concernant des paraibanos du XVIII^e siècle, dans son ouvrage *Inquisição, inventários de bens confiscados à cristãos novos*³. Ces inventaires⁴, faits entre 1730 et 1736, concernent huit hommes sur la cinquantaine de personnes arrêtées au Paraíba à cette époque. Ils donnent

* Titulaire d'une Maîtrise en Histoire du Brésil à l'université de Paris-Sorbonne (Paris IV). Prépare un DEA sous la dir. du Professeur Charles Amiel à l'EHESS.

¹ Juifs ibériques convertis au XVI^e siècle et leurs descendants.

² Néanmoins, les études d'un groupe de travail dirigé par A. Novinsky (Université de São Paulo), sont en cours au Brésil et leurs conclusions sont attendues pour l'année 1997. Sur les nouveaux-chrétiens au Brésil, voir B. Bennassar, 1988 ; L.G. Ferreira da Silva, 1995 ; A. Novinsky, 1972, 1992a ; K. Queirós Mattoso (de), 1978 ; J.G. Salvador, 1969, 1992, A. Wiznitzer, 1966.

³ Instituto dos Arquivos Nacionais/Torre do Tombo, désormais IAN/TT, Inquisição de Lisboa, procès n°10476 d'Antônio da Fonseca Rego (1732), procès n°10475 d'Antônio Nunes Chaves (1732), procès n° 8177 de Diogo Nunes Thomas (1733), procès n°2296 d'Estêvão de Valença (1731), procès n°15 de José Nunes (1732), procès n°9052 de Luis Álvares (1737), procès n°9966 de Luis Nunes da Fonseca (1731), et procès n°9967 de Manoel Henriques da Fonseca (1731), in A. Novinsky, sans date.

⁴ Au moment de l'arrestation, un inventaire de biens à séquestrer était fait sur place par le juge des confiscations ou son remplaçant (c'est le cas au Brésil, où ce fonctionnaire inquisitorial n'existait pas), mais ils n'ont malheureusement pas été inclus dans les procès consultés. Les inventaires de biens des personnes emprisonnées par le Saint Office étaient faits par eux-mêmes et en général, dès leur arrivée au tribunal à Lisbonne, avant, ou juste après la première séance d'interrogatoire.

maints renseignements sur les biens des inventoriés, leur situation sociale, professionnelle et économique. En outre, le livre *Inquisição : Rol dos Culpados*¹ donne des indications, certes schématiques (nom, profession, lieu de naissance et de résidence, nom des parents et des conjoints), mais précieux pour l'étude des nouveaux-chrétiens du Paraíba.

A l'Institut des Archives Nationales da Torre do Tombo, à Lisbonne, nous avons pu consulter, outre les inventaires de biens de certaines femmes², des documents qui permettent de déceler les causes de la vague d'emprisonnements qui atteignit les membres d'une grande famille et ses collatéraux entre 1729 et 1733 et des éléments révélateurs des pratiques religieuses des marranes du Paraíba.

Les procès inquisitoriaux concernant des judaïsants sont, en cas de confession immédiate de la part de l'accusé, organisés de la même façon : les dénonciations sont groupées au début. Suit la demande d'emprisonnement avec le document de réception du prisonnier dans les cachots inquisitoriaux à Lisbonne. Le procès en lui-même commence avec l'inventaire des biens, suivi des confessions. Quand celles-ci sont considérées satisfaisantes par les inquisiteurs, ils soumettent l'inculpé aux sessions de "généalogie" et de "croyance". Ces deux interrogatoires, ajoutés aux renseignements donnés lors des confessions sont des plus révélateurs sur les coutumes marranes, comme sur les diverses habitudes alimentaires et rituelles.

Souvent d'autres documents viennent s'ajouter au procès lui-même, comme des lettres personnelles des accusés, ou des dénonciations. Parmi les procès concernant le Paraíba, deux dénonciations faites sur place furent trouvées³. Elles permettent de comprendre les raisons du groupement des procès des nouveaux-chrétiens du Paraíba entre 1729 et 1737.

¹ A. Novinsky, 1992c. Cet ouvrage constitue une liste de 1884 noms de nouveaux-chrétiens dénoncés pour judaïsme au XVIII^e siècle (788 femmes et 1096 hommes). Parmi ceux-ci, 128 habitaient le Paraíba.

² IAN/TT, Inquisição de Lisboa, procès n° 6284 de Branca de Figueiroa (1733), procès n° 8879 de Clara Henriques (1731), procès n° 11 de Felicitas Uxo de Gusmão (1732), procès n° 9 de Felipa Nunes (1732), procès n° 13, de Florença da Fonseca (1732), procès n° 11772 de Guiomar Nunes (1731). Dû au manque de temps et de renseignements antérieurs à la consultation des manuscrits, ces procès furent choisis de manière aléatoire.

³ IAN/TT, Inquisição de Lisboa, procès n° 6284 de Branca de Figueiroa et procès n° 16484 de Gaspar Henriques.

Jusqu'à la fin du XVI^e siècle, les juifs ont pu vivre au Portugal avec la plus grande liberté : ils pouvaient vivre sous leur propre loi, suivre leurs traditions et être propriétaires fonciers¹. En 1492, les juifs furent expulsés d'Espagne et un bon nombre d'entre-eux traversa la frontière pour se réfugier au Portugal. Leur repos ne fut pas de longue durée : en 1497, pour se marier avec la fille aînée des Rois Catholiques, Dom Manuel accepte d'expulser tous les juifs et tous les maures de ses territoires européens². L'édit d'expulsion, signé en décembre 1496, obligeait tous les infidèles à quitter le pays dans les dix mois. Toutefois, la sortie du territoire fut rendue très difficile, et finalement, en octobre 1497, tous les juifs se trouvant au Portugal furent baptisés de force.

Les juifs convertis et leurs descendants purent désormais s'intégrer complètement à la vie économique et sociale du pays, puisque, après la conversion, plus aucune barrière ne les séparait des hautes charges religieuses ou laïques. Cette situation ne dura pas : une législation, copiée de celle de l'Espagne, commence, dès 1499 à les écarter de certaines charges et à restreindre leur liberté de mouvement³. Malgré les interdictions renouvelées de quitter la métropole, les nouveaux-chrétiens furent nombreux à partir pour le Brésil et dès le début de la colonisation, ils eurent leur place dans la construction de la société brésilienne⁴.

Instaurée définitivement en 1536, l'Inquisition portugaise a été présente assez tôt de l'autre côté de l'Atlantique⁵. Contrairement à l'Amérique espagnole, et malgré plusieurs projets au XVII^e siècle⁶, l'établissement d'un

¹ A. Novinsky, 1992b, p. 75.

² Nombreux étaient les juifs habitant (avec autorisation royale) les places portugaises d'Afrique du Nord, au moins jusqu'en 1541. Voir Cunha A.C.(da), p. 18-19.

³ La première loi anti-émigratoire date d'avril 1499, et le premier décret faisant mention de la pureté de sang comme nécessaire pour l'occupation d'une charge publique, de 1514. Voir M. L. Tucci Carneiro, 1988.

⁴ Selon J.A. Gonçalves de Mello, les nouveaux-chrétiens représentaient 14% de la population du Pernambouc en 1593 et selon A. Novinsky, 20% de la population blanche de Bahia au début du XVII^e siècle. Proportions qui augmentèrent au XVIII^e siècle à cause des l'immigration et des mariages mixtes. apud A. Novinsky, 1992a, p. 655.

⁵ Sur l'Inquisition au Brésil, voir A. Novinsky et M.L. Tucci Carneiro, 1992 ; S. Siqueira, 1978.

⁶ A. Novinsky, 1972, p. 108-109.

tribunal de l'Inquisition au Brésil ne s'est jamais fait. Toutefois, il a été l'objet, avant le XVIII^e siècle, de deux Visites inquisitoriales¹, l'une entre 1591 et 1595 à Bahia et Pernambouc et l'autre à Bahia en 1618². Pendant la première Visite, l'inquisiteur Heitor Furtado de Mendonça s'est rendu, en janvier 1595, à Filipéia (future Paraíba, aujourd'hui João Pessoa). Des 16 dénonciations faites au Paraíba, une seule concernait un demi-nouveau-chrétien³ dans une affaire de blasphème⁴. À part ces Visites, il faut tenir compte de ce que A. Novinsky appelle "a Grande Inquirição"⁵ menée en 1645 à Bahia, à la demande du gouverneur Antônio Teles da Silva, par le jésuite Manoel Fernandes au nom du Saint Office⁶.

Entre 1645 et la dernière Visite au Brésil en 1763⁷, l'action inquisitoriale dépendait de l'action de ses fonctionnaires (familiers et commissaires) en terres brésiliennes et de la collaboration d'hommes d'Eglise ou de la population en général. C'est à l'initiative d'éléments locaux que s'est déclenché le processus inquisitorial contre les nouveaux-chrétiens du Paraíba.

Au début de la colonisation, le Paraíba faisait partie de la capitainerie héréditaire d'Itamarac, mais la résistance indigène et la présence française dans la région empêcha une première occupation de ces territoires par les portugais.

La conquête du Paraíba, faite entre 1574⁸ et 1585 par des troupes ibériques⁹, s'insère dans un mouvement d'expansion vers le Nord, pour la conquête de nouvelles terres pour la canne à sucre. La fondation de la ville

¹ Visitação.

² Voir H. Furtado de Mendonça, 1925 ; 1929 ; 1935 ; M. Teixeira, 1927.

³ Demi-nouveau-chrétien - c'est l'enfant d'un père nouveau-chrétien et une mère vieille-chrétienne (ou vice versa).

⁴ H. de Almeida, 1978, vol. 1, p. 135-140.

⁵ La Grande Enquête.

⁶ A. Novinsky, 1972, p. 129-133.

⁷ Voir J.R. Amaral Lapa, 1978.

⁸ Date de la création de la capitainerie du Paraíba. Entre 1654 (date de reconquête sur les Hollandais) et 1684, la capitainerie du Paraíba se trouve subordonnée au Pernambouc, et encore une fois, entre 1753 et 1799.

⁹ Le Portugal se trouva sous domination espagnole entre 1580 et 1640.

de Filipéia de Nossa Senhora das Neves en 1585, fut suivie par l'occupation du Rio Grande do Norte (1598) et du Ceará (1612)¹. Au XVIII^e siècle, la population est encore concentrée sur la côte, mais la pénétration vers l'intérieur des terres avait déjà commencé sous la domination hollandaise (1632-1654).

Au début du XVII^e siècle, l'ensemble Pernambouc/Paraíba avait plus de plantations de canne à sucre et un commerce de bois brésil plus important que n'importe quelle autre région de la colonie². Mais, après les destructions de la guerre contre les Hollandais, la concurrence des Antilles et la chute du cours du sucre, l'importance du Paraíba décroît. "L'impôt de répartition", instauré en 1660 pour le paiement de la dot de la princesse Catarina —qui épouse le roi Charles II d'Angleterre— illustre ce déclin : des 140.000 cruzados dus par an par le Brésil, Bahia devait en payer 80.000, Rio 26.000, Pernambouc 25.000 et le Paraíba seulement 3.000³.

Un groupe uniforme ?

Le Paraíba reste sous l'influence de la "capitale régionale", Olinda/Recife, surtout pour l'écoulement de sa production. Malgré le déclin économique, au XVIII^e siècle, il continue à produire du sucre, du manioc — base de l'alimentation— et du tabac. La prépondérance de l'activité agricole se confirme par les occupations déclarées par les 8 inventoriés⁴ : 3 planteurs de canne à sucre, 4 planteurs (de canne, manioc, maïs ou coton) et un seul homme d'affaires, mais qui était sous la tutelle de son père, planteur et marchand de chevaux.

Contrairement à l'habitude de nombreux nouveaux-chrétiens de Bahia⁵ ou de Rio de Janeiro⁶, ceux de Paraíba n'ont pas étendu leurs activités au commerce, même localement. Ceci s'explique facilement par le fait qu'ils habitent en dehors de la ville de Paraíba, dans des moulins à sucre

¹ J. Octavio, 1994, p. 22-23.

² S.B. Schwartz, 1973, p. 162-163.

³ F. Mauro, 1991, p. 183.

⁴ Cf. note 3, p. 95.

⁵ Voir K. de Queirós Mattoso, 1978, p. 415-427.

⁶ Voir B. Bennassar, 1988, p. 209-220 ; L.G. Ferreira da Silva, 1995.

(Engenho¹ Velho, Engenho Novo, Engenho de Pochi) ou des villages (Rio do Meio, Rio das Marés), à la périphérie de la ville.

Cette spécialisation dans l'agriculture est surtout due au peu d'importance des fortunes : une seule dépasse 1.000\$000 reis². Après déduction des dettes (seulement trois possèdent des créances à leur l'actif), quatre d'entre eux ont des avoirs estimés à moins de 100\$000 reis (l'un d'entre eux a un solde négatif) et les trois autres avoirs sont évalués entre 130\$000 et 340\$000 reis. Ces gens ne faisaient certainement pas partie de l'élite locale. Contrairement aux inventoriés de Bahia, aucun des paraibanos ne peut être considéré comme riche ou vraiment aisé. La moyenne des fortunes des 20 bahianais étudiés par Katia de Queirós Mattoso est de 7.161\$700 reis ; aucun inventaire du Paraíba ne s'approche de cette somme.

Le seul qui devait vivre dans une certaine aisance est Manoel Henriques da Fonseca, le plus riche des inventoriés, avec des biens évalués à 1.800\$660 reis. Il possédait des terrains et des maisons, 11 esclaves, du bétail et des chevaux. Il est peut-être le seul à pratiquer un peu de commerce : il était en possession de bijoux appartenant à "D. Felícia (Felicitas), femme de Luís da Fonseca, pour lui acheter une jeune esclave"³.

Antonio da Fonseca Rego⁴, malgré des avoirs évalués à seulement 55\$600 reis, devait être plus aisé. Il n'indique pas les prix de certains biens qui accroîtraient sensiblement la valeur réelle de son patrimoine : 7 esclaves, 10 boeufs, 1 vache et 6 veaux. A l'époque, la non-déclaration de certains biens importants était courante ; Dona Felicitas Uxoá, comme nous le verrons, omet de déclarer des bijoux d'une valeur équivalente au prix d'une esclave.

La consultation des inventaires de biens des femmes donne une situation semblable. Guiomar Nunes, arrivée dans les prisons inquisitoriales à Lisbonne le 8 octobre 1729, déclare une fortune de 272\$000 reis⁵ et Felicitas Uxoá de Gusmão, arrivée le 7 avril 1731, de 530\$000 reis⁶. Dona

¹ Moulin à sucre, mais utilisé ici plutôt comme un lieu-dit.

² L'unité monétaire était le 1\$000 (mil-réis). 1.000\$000 se lit : un conto de réis.

³ A. Novinsky, 1992c, p. 191.

⁴ A. Novinsky, 1992c., p. 46-49.

⁵ IAN/TT, Inquisição de Lisboa, procès n° 11772.

⁶ Ibid., procès n° 11.

Felicitas était pourtant plus riche, puisqu'elle dit avoir "beaucoup de bétail", sans en donner une estimation, et ne déclare pas les bijoux donnés à Manoel Henriques de Fonseca pour l'achat d'une esclave. Une comparaison avec les biens de leurs maris est impossible, puisqu'ils ne furent pas emprisonnés. Néanmoins, les biens évalués par ces deux femmes devaient leur appartenir en propre car Guiomar Nunes, par exemple, déclare à part, un fusil avec appliques en argent et des outils de travail de son mari, qui était ferblantier¹.

Florença da Fonseca, emprisonnée le 9 avril 1731, évalue ses biens à 1.333\$740 reis. C'est la plus importante fortune déclarée dans les inventaires consultés. Néanmoins, pour être plus proche de la réalité, celle-ci devrait être diminuée de la somme encore à payer pour des terres, évaluées à 1.200\$000 reis, et devrait ensuite être divisée par trois, car elle dit que tous les biens "appartenaient à elle, à son frère Antônio Nunes Chaves et à sa soeur Maria Franca ... puisqu'ils vivaient tous ensemble et n'ont jamais fait partage (de leurs biens)"². Cette division par trois peut, néanmoins, s'agir d'une technique de "fraude", pour empêcher la confiscation de la totalité des biens déclarés.

Si les nouveaux-chrétiens de Bahia (au moins les 20 inventoriés du livre d'Anita Novinsky) sont surtout dans le commerce³ et si ceux de Rio "présentent bien les caractéristiques d'une bourgeoisie économique et intellectuelle"⁴, ceux de Paraíba vivent dans un cadre complètement différent. Aucun d'eux n'avait de relations avec d'autres capitaineries, n'avait fait d'études, ni ne possédait de livres. Leur activité principale, sinon unique, était l'agriculture. C'étaient de petits agriculteurs aux avoirs très modestes (il n'y a aucun maître de moulin à sucre) ; Guiomar Nunes est la seule à déclarer des vêtements de soie d'une valeur totale de 6\$000 reis et des boucles d'oreille en or de 14\$000 reis. Antonio da Fonseca Rego déclare "les bijoux de sa femme", d'une valeur de 23\$000 reis (le prix de deux chevaux). Tous les autres biens déclarés concernent des objets de la vie courante, sans aucun luxe, comme le lit, la table ou le coffre, ou des "outils de travail" : quelques esclaves, des chevaux, des outils agricoles, un petit alambic, des "outils à faire de la farine de pain".

¹ Latoeiro.

² "porque se conservavão todos juntos e nunca fizerão partilha". IAN/TT, Inquisição de Lisboa, procès n° 13.

³ K. de Queirós Mattoso, 1978, p. 421.

⁴ B. Bennassar, 1988, p. 219.

Il faut cependant relativiser cette image. Nous savons par ailleurs qu'il y eut un médecin, un avocat, un notaire des douanes et même un harpiste parmi les nouveaux-chrétiens du Paraíba¹ ; toutefois, dans l'ensemble, ils devaient être d'un milieu réellement modeste. Parmi les 68 hommes (d'un total de 128 personnes) du Paraíba du Rol dos Culpados, il n'y a qu'un seul maître de moulin à sucre (un certain Francisco Barboza, qui n'était peut-être même pas nouveau-chrétien²) et un seul qui se dit dans les affaires : Estêvão de Valença, dont les biens sont évalués à 72\$000 reis ...

Les causes de la vague d'arrestations

Après consultation des archives, il est possible d'évaluer le nombre de paraibanos réconciliés par l'Inquisition de Lisbonne à une cinquantaine, pour la plupart arrêtés entre 1729 et 1733 et présents dans des autodafês entre 1731 et 1737. Avant cette période aucune personne du Paraíba n'apparaît dans les listes inquisitoriales du XVIII^e siècle³. Comment expliquer ce groupement sur une période si courte ?

L'Inquisition fonctionnait sur la base de dénonciations et de confessions ; celles-ci débouchaient sur des ordres d'arrestation. Ceux-ci venaient directement du siège du tribunal à Lisbonne, aucun fonctionnaire inquisitorial ou ecclésiastique du Brésil ne pouvant prendre la décision d'arrêter quelqu'un.

Deux documents permettent de confirmer cela et d'expliquer la vague d'arrestations qui atteignit le Paraíba dans les années 1729-1733. Le premier est une lettre du père Antônio da Silva e Melo. Celui-ci, vicaire à Paraíba, rapporte la dénonciation faite autour du 4 avril 1726, par João Lemos et sa femme Maria da Fonseca, habitants dans les terres du moulin à sucre de Tiberi⁴, au révérend père prêcheur João da Madalena, religieux du Tiers Ordre de la Pénitence de Saint François¹.

¹ A. Novinsky, 1992c.

² Ibid., p. 37.

³ Par contre, les cas de judaïsants de Rio de Janeiro au XVIII^e siècle (287), se trouvent concentrés dans les trente premières années du siècle, et les cas bahianais (43) surtout entre 1728 et 1732.

⁴ Fondé en 1587, le moulin à sucre de Tiberi (ou Tibiri), le premier de la toute nouvelle capitainerie, se trouve à deux lieues à l'ouest de la ville de Paraíba. Pendant l'occupation hollandaise il fut confisqué et vendu. Après la restauration il passe au

Le second, daté du 29 juillet 1726, est la “dénonciation faite par le père Gonçalo de Gouveia Serpa, habitant à la Capelinha, sur les terres de l’Engenho Novo, au nom de Maria da Silveira Bezerra, Gaspar da Fonseca Rego, son fils, Agostinho da Silva Ribeiro et sa femme Joana do Rego et Maria das Neves, tous habitants des terres de l’Engenho Novo”².

La première dénonciation est très courte et dit que “chez Gaspar Henriques³, homme marié, habitant des terres de l’Engenho Velho, se réunissaient certains jours du mois et de la semaine, des gens de mauvaise réputation car reconnus de la Nation Hébraïque. En habits de fête, ils faisaient banquet, se rassemblant amicalement même si, par ailleurs, ils étaient en désaccord ou même ennemis. Et comme ils le faisaient en cachette, cela sous-entendait que c’était en observance de la Loi de Moïse”⁴. Pour son imprécision, et parce qu’elle émanait d’un seul témoin (c’est Maria da Fonseca qui parle), la dénonciation n’a pas été prise en compte. En outre, la seule suspicion n’était pas suffisante pour faire arrêter quelqu’un. Néanmoins la motivation de Maria da Fonseca et de son mari est très intéressante et mérite d’être citée : “à la suite d’un sermon du Saint Office qui quelques jours auparavant avait été lu dans la chapelle dudit moulin à sucre (Engenho de Tiberi), ils faisaient délation et dénonciation que...” et “il y avait déjà quelques années que les dénonciateurs savaient (les faits décrits)

gouverneur du Paraíba, João Fernandes Vieira (mort en 1681). En 1697 il est propriété de Dona Luzia de Andrade, veuve du capitaine João de Freitas Corrêa, qui le vend au capitaine José Cardoso Moreno. In H. de Almeida, 1978, vol. 1, p. 94-95. José Cardoso, ou ses descendants sont les probables propriétaires à l’époque de la dénonciation.

¹ “Aos 12 dias do mes de Abril de 1726 nas minhas pousadas desta Cide da Parayba do Norte apareceu perante mim o Rdo Pe Pregador Fr. João da Magdalena Religiozo da 3a Ordem da Penitencia de S Franco e depos, q oito dias atr-z pouco mais ou menos apareceu João de Lemos, e sua mer Maria da Foncequa moradores em terras do eng° de Tiberi...”, IAN/TT, Inquisição de Lisboa, procès n° 16484.

² Ibid., procès n° 6284.

³ Gaspar Henriques a été dénoncé plus tard par d’autres personnes, mais il ne fut jamais jugé. Voir A. Novinsky, 1992c, p.46.

⁴ “em casa de Gaspar Henriques homê casado morador em terras do eng° Velho se ajuntavão varias pessoas infamadas da Nação Hebreia em certos dias do mes, e semana vestidos de festa fazendo banquetes nos d°s dias e se congraciavão amigavelmte nos d°s dias sem embg° de alguas andarem dezunidos, e serem inimigos, e como obravão estas acções occultamte davão a entender, q o fazião em observancia da Ley de Moizes”, IAN/TT, Inquisição de Lisboa, procès n° 16484.

mais ignorant ce qu'ils devaient faire et les peines qu'ils encouraient, ils n'étaient pas venus plus tôt à l'église pour s'acquitter de cette obligation"¹.

Beaucoup plus sérieuse et complète est la dénonciation rapportée par le père Gonçalo de Gouveia Serpa. Celle-ci, faite par 5 personnes différentes dont quelques-unes parentes des dénoncés, concerne plus de 40 individus et décrit avec quelques détails des cérémonies judaïsantes. Ces dénonciations ont été faites en confession au père Gonçalo, qui reçut ensuite des délateurs "la faculté de porter à la connaissance de Messieurs les Inquisiteurs du Saint Office que toutes les personnes ci-dessous sont de la Nation Hébraïque et judaïsant ..."². La dénonciation a été écrite avec l'aide du révérend Père recteur du Collège d'Olinda —donc probablement à Pernambouc— et l'évêque du lieu, Dom Frei José Fialho a été prévenu.

A Lisbonne, le procureur a requis une enquête auprès des dénonciateurs pour confirmer leurs dires. Un questionnaire a été formulé par les Inquisiteurs en août 1727 et le 25 décembre de la même année, le commissaire et Père supérieur jésuite de la ville de Paraíba se trouvait déjà à l'Engenho Novo, chez le Père Gonçalo de Gouveia Serpa, pour mener l'enquête. C'est seulement après réception des résultats que les emprisonnements furent ordonnés. En effet, "le 24 décembre (1728), 20 mandats d'arrestation furent envoyés au Mestre de Campo Antônio Borges da Fonseca, familier du Saint Office, habitant la ville d'Olinda au Pernambouc, et, en son absence, à l'évêque de Pernambouc"³. Néanmoins, le même document ne donne qu'une liste de 15 personnes à arrêter.

A partir de ce moment commence la spirale de dénonciations ; les uns dénoncent les autres. Le premier groupe de prisonniers arrive aux Estaus⁴ en

¹ "movidos de hua Pastoral do Sancto Off^o q poucos dias antes se tinha lido na capella do d^o eng^o. delatavão, e denunciavão..." et "e q havião alguns annos q os denunciantes tinhão estas noticias, e por ignorarem o q devião fazer, e as penas em q encurrião pello d^o Pastoral, não tinhão mais sedo acodido a Igreja pa se exonerarem desta obrigação..." IAN/TT, Inquisição de Lisboa, procès n° 6284.

² "e derão faculde para dar parte aos Senhores Inquisidores do S. Offo que todas as pessoas abaxo conteudos são da nação Hebreya e judaisão." Ibid.

³ "Em 24 de Dezembro forão 20 mandados de prisão cometidos ao Me de Campo Antonio Borges da Fonseca Familiar do Sto Offo morador na Cidade de Olinda em Pernambuco, e em sua ausencia ao Bispo de Pernambuco". IAN/TT, Inquisição de Lisboa, procès n° 6284.

⁴ Nom du siège du Tribunal du Saint Office de Lisbonne, dérivé de la fonction première du bâtiment, hôpital (dans le sens médiéval du terme).

octobre 1729, un deuxième en avril 1731 et un troisième en septembre 1733. Dans les prisons secrètes de l’Inquisition de Lisbonne, la pression est sans merci pour que l’inculpé qui commence sa confession donne le maximum de noms de complices en hérésie. D’ailleurs, dans les conclusions des premières dénonciations, en décembre 1728, les Inquisiteurs n’ordonnent que 20 arrestations “en attendant plus de preuves (contre les autres personnes)”. Après les premières confessions des personnes arrivées le 8 octobre 1729, des nouveaux ordres d’emprisonnement partiront pour le Brésil.

Au total, plus de 120 personnes seront dénoncées comme judaïsantes au Paraíba, et au moins une cinquantaine seront emprisonnées.

Les pratiques religieuses

Les opinions des spécialistes divergent beaucoup sur l’intensité de la religion juive parmi les colons nouveaux-chrétiens au Brésil. Anita Novinsky démontre que les personnes de Bahia jugées pour judaïsme au début du XVII^e siècle ont une pratique religieuse très faible¹. Bartolomé Bennassar estime que le judaïsme des habitants de Rio de Janeiro est plus vivace que celui des Bahianais, même 50 ans plus tard² (la plupart des cas de judaïsants de Rio se situe au début du XVIII^e siècle). Qu’en est-il des paraibanos ?

Le 24 décembre 1728, le tribunal de Lisbonne publie le décret d’arrestation de Guiomar Nunes, qui arrive dans les prisons secrètes du Saint Office, le 8 octobre 1729. Pendant toute la procédure, elle nie avoir judaïsé, mais après l’enquête menée auprès de parents emprisonnés à Lisbonne et de personnes indiquées par elle même au Paraíba —tous confirmant qu’elle était judaïsante— Guiomar Nunes fut “relaxée au bras séculier”³, c’est-à-dire, condamnée à être brûlée à l’autodafé du 17 juin 1731⁴ ⁵.

¹ A. Novinsky, 1972, p. 143.

² B. Bennassar, 1988, p. 211.

³ Non libérée, mais passée sous l’autorité de la justice civile, qui se bornait, dans ce cas, à exécuter les ordres de l’Inquisition.

⁴ IAN/TT, Inquisição de Lisboa, procès n° 11772.

⁵ Guiomar Nunes fut la seule de son groupe à être “relaxée”, la plus grande partie des paraibanos dont les sentences ont été lues en autodafé, eurent une peine d’emprisonnement et d’habit pénitentiel (sambenito) à perpétuité et au moins 5 sont morts en prison.

Le 25 décembre 1727, Maria das Neves déclare au Père de la Compagnie Rafael Alvares que Guiomar Nunes, homonyme de la précédente, aurait dit qu'elle "serait bienheureuse en mourant brûlée pour sa foi"¹. Quelle était cette foi ?

La compréhension de cette foi est un peu faussée par la nature même de la documentation. Après 200 ans de pratique inquisitoriale, le Tribunal du Saint Office est habitué aux réponses données par les judaïsants, et les témoignages finissent par prendre la forme d'un formulaire préétabli. Les confessions se ressemblent toutes et le vocabulaire utilisé pour les décrire est souvent le même. D'abord sont notés la date et le lieu du délit, ensuite en compagnie de qui, il a été commis (avec si possible le nom des parents et du conjoint, le lieu de naissance et de résidence du complice), puis la mention "par les pratiques qu'ils ont eues, ils se sont déclarés comme croyants et observants de la Loi de Moïse"², sans plus de détails.

Néanmoins des points originaux surgissent souvent, comme l'occasion ou le prétexte qui a poussé les personnes concernées à se confier aux autres, les pratiques observées ensemble ou la mention des rites à respecter. Tout dépend de la mémoire du repent et de sa capacité (ou envie) à donner des détails. Nous pouvons noter aussi que les premières confessions sont souvent plus complètes et détaillées, et à mesure que les souvenirs s'estompent, ou que la pression inquisitoriale s'accroît, les récits se font plus courts, réduits à l'essentiel.

Les cérémonies les plus courantes sont le jeûne du Grand Jour³ (c'est-à-dire, de Yom Kippour), ou jeûne de la lune de septembre, le repos du samedi et les interdictions alimentaires. La mention de ces cérémonies ne veut pas dire qu'elles étaient toujours respectées. Les repentis disent parfois qu'ils "les faisaient quand cela leur était possible", et les règles n'étaient pas très rigides. Florença da Fonseca dit par exemple "qu'il fallait faire un jeûne dans n'importe quel jour de septembre"⁴. Le jeûne du Grand Jour avait lieu le plus souvent le huitième jour de la lune de septembre, précédé, selon les

¹ IAN/TT, Inquisição de Lisboa, procès n° 6284. Cette Guiomar Nunes fut finalement réconciliée à l'Eglise le 17 juin 1731, elle a donc certainement abjuré "ses erreurs".

² "Entre práticas que tiveram, se declararam por crentes e observantes da Lei de Moisés".

³ Jejum do Dia Grande.

⁴ IAN/TT, Inquisição de Lisboa, procès n° 13.

confessions, d'un "petit jeûne", le premier jour de la même lune¹. D'autres jeûnes sont aussi mentionnés, mais moins fréquemment, comme celui de la Reine Esther (Pourim) et des jeûnes faits par dévotion². D'autres, inconnus de la tradition juive, apparaissent aussi ; "pour le défunt de l'année ou pour l'âme d'un décédé"³. Dans ces occasions, ils devaient rester sans manger ni boire de la veille au soir à l'apparition de la première étoile du jour suivant. Mais souvent ils disent "d'étoile à étoile", ce qui laisserait entendre qu'il jeûnaient seulement pendant la journée. Ce type de jeûne "d'étoile à étoile" devait avoir lieu surtout au cours des cérémonies des fêtes la Reine Esther, puisque ce jeûne était pratiqué, selon les confessions, trois jours de suite.

Après le jeûne, ils devaient manger "des choses autres que de la viande". Mais souvent la manière dont les interdictions alimentaires (de ne pas manger de la viande de porc ou de "poisson de cuir") sont présentées, laisse entendre qu'elles n'étaient appliquées qu'à la fin des jeûnes ou pendant le repos du samedi. Dans la confession de Florença da Fonseca, cela est clairement dit⁴. Dans ces occasions, ils devaient se laver, s'habiller de chemises ou vêtements propres, "quelque chose de neuf, selon ce qu'ils possédaient"⁵ et se coiffer.

Dans les procès consultés, il n'est pas fait de mention de synagogue, et les récits sont contradictoires quant aux rassemblements. Maria da Silveira Bezerra, dans sa dénonciation, dit qu'après la fête du jeûne de la nouvelle lune de septembre "ils passaient les uns chez les autres". Gaspar da Fonseca dit avoir fait ce jeûne en compagnie de sa tante, son oncle et son grand-père.

¹ Dans le judaïsme officiel Rosh Hashanah (fête du nouvel an) et Yom Kippour sont séparés par dix jours, Rosh Hashanah tombant le premier et le deux du mois de Tishré et Kippour le dix. Ce petit jeûne ne peut néanmoins être associé à un "jeûne témoin" de Rosh Hashanah, mais au jeûne de Ghedalia (fait le 3 du mois), qui commémore le meurtre du gouverneur du même nom, nommé par Nabuchodonosor après la destruction du premier Temple. Sa disparition mit fin à l'autonomie de Juda. E. Barnavi, 1992, p. 73. Il faut aussi remarquer que toute nouvelle lune correspond à Rosh Hodesh, premier jour du mois hébraïque, occasion fêtée par les juifs.

² IAN/TT, Inquisição de Lisboa, procès n° 8879.

³ Ibid., procès n° 11772.

⁴ IAN/TT, Inquisição de Lisboa, procès n° 13.

⁵ Ibid., procès n° 5284.

Déjà Maria das Neves rapporte qu'à l'occasion de la même fête "ils faisaient des banquets chacun chez soi"¹.

La motivation principale, et la seule mentionnée par la plus grande partie des repentis pour revenir à la Loi de Moïse, est que le salut de l'âme était dans le respect de cette loi, et non dans celle de Jésus. Le respect des traditions ancestrales est parfois évoqué : Guiomar Nunes veut voir son neveu Gaspar da Fonseca "instruit dans la vraie foi puisqu'elle fut donnée par Dieu à leurs ancêtres, peuple aimé de Dieu"².

Au cours "d'interrogatoires de Croyance", on demandait aux repentis à quel Dieu ils croyaient au temps de leurs erreurs, et quelles prières ils faisaient. Le plus souvent, ils disaient croire au Dieu du Ciel, ou des Cieux, et se recommandaient à lui par la prière "du Pater sans dire Jésus à la fin". Florença da Fonseca ajoute "une autre prière qui dit : Ne me châtie pas Seigneur par ta colère, ne m'emprisonne pas dans ta rancune, je te demande, j'implore (?), d'apaiser ta colère, et d'oublier mes péchés. Ces prières, elle les offrait à la Loi de Moïse"³. Cette prière semble être une adaptation d'un Psaume de David : "Seigneur, ne me réprimande pas dans ta colère, ne me châtie pas dans ton courroux. Aie pitié de moi, Seigneur car je suis abattu..."⁴.

Seymour B. Liebman rapporte que les prières des judaïsants mexicains étaient surtout des prières de pénitence, "de reconnaissance d'erreurs et de demandes de pardon"⁵. La prière de Florença da Fonseca, probablement apprise auprès de sa mère, doit se rapporter au même contexte. Les crypto-juiifs devaient avoir conscience de ce que leur croyance était incomplète, la pratique à la lettre des commandements de Dieu étant impossible, du fait de leur clandestinité.

¹ Ibid.

² Ibid.

³ "outra oração que diz assim = Não me castigues senhor com a tua ira não me prendas com tua sanha meu intento meu implor (?) que abrandes a tua ira não lembrado sejas dos meus pecados = as ditas orações oferecia à Lei de Moisés". IAN/TT, Inquisição de Lisboa, procès n° 13.

⁴ Zadoc Kahn, 1994.

⁵ S.B. Liebman, 1992, p. 49-71.

Conclusions

Les nouveaux-chrétiens du Paraíba formaient un groupe cohérent de planteurs sédentaires, aux avoirs modestes. Cette sédentarité et la “spécialisation” dans l’agriculture étaient étonnantes, par rapport aux activités des groupes de Bahia, Rio, et surtout de Minas.

Pour affiner l’analyse économique de ces procès, une comparaison avec des inventaires après décès de vieux-chrétiens du Paraíba serait pertinente, même si ce parallélisme doit être fait avec beaucoup de précaution : les inventaires après décès sont faits à la fin de la vie active de quelqu’un, ce qui n’était pas le cas pour les réconciliés du Saint Office, dont les activités s’arrêtaient brutalement, par leur arrestation¹.

Même si l’Inquisition dépendait en grande partie des dénonciations et confessions pour démarrer la procédure, elle ne se contentait pas de les attendre. La manière la plus “spectaculaire” de provoquer ces actes était la Visite Inquisitoriale².

Mais les sermons évoqués dans la dénonciation du Père Antônio da Silva e Melo semblent être aussi importants. Il devait s’agir de lectures dans les églises “d’Edits de la Foi”, au cours desquelles les hérésies et autres délits du ressort de l’Inquisition étaient décrits et où les personnes étaient incitées, bien sûr, à faire confession de leurs erreurs, mais également à dénoncer les crimes dont elles avaient connaissance. La lecture de ce sermon dans une chapelle d’un moulin à sucre d’une capitainerie d’importance mineure, montre le souci de l’Inquisition d’être présente partout.

Il faut aussi remarquer le rôle important des jésuites dans le bon déroulement de la procédure. Ce sont eux qui mèneront les enquêtes, tant dans le cas de la dénonciation, que dans celui des interrogatoires de Guiomar Nunes menés au Paraíba³.

Quant à la religion des marranes du Paraíba, l’image qui s’en dégage est celle d’un judaïsme appauvri par plus de deux siècles de persécution presque continue, mais c’est surtout le syncrétisme avec le christianisme qui apparaît. Celui-ci est la cause et l’effet de l’affaiblissement du judaïsme. Le christianisme ibérique, interdisant la pratique de la religion juive dans ses

¹ K. de Queirós Mattoso, 1978, p. 417.

² Visitação.

³ Pour les relations entre les jésuites et l’Inquisition au Brésil avant le XVIII^e siècle, voir J.G. Salvador, 1969.

territoires, la condamna à une existence souterraine et sans écriture. Sans repères, sans livres, le seul endroit où les marranes ont pu trouver des souvenirs de leur ancien rituel était dans celui de l'Eglise et dans les descriptions que celle-ci faisait du judaïsme dans les édits de la Foi. L'importance de la transmission orale des rites, de génération en génération, s'est avérée primordiale. Sans elle, le détail des dates pour le Jeûne du Grand Jour ou le respect de la "fête de la Reine Esther" (dont aucune mention est faite dans les édits de la Foi¹), ne s'expliqueraient pas.

Après des siècles d'utilisation de la messe et d'autres cérémonies catholiques comme aide-mémoire, les marranes ont fini par intégrer des éléments qui ne faisaient pas partie du judaïsme originel. C'est ainsi que la notion de salut de l'âme a pu s'y incorporer, et le Pater devenir leur prière principale. Malgré cela, les fêtes majeures comme Kippour et le Shabbat ont pu garder leur vivacité.

Cette étude n'a été faite que sur la base de quelques documents tirés d'un ensemble beaucoup plus important. Il faudrait prendre connaissance de la totalité des procès pour avoir une idée complète et juste de la vie des nouveaux-chrétiens du Paraíba.

Références bibliographiques

ALMEIDA, H. [de] (1978) : *História da Paraíba*, João Pessoa, Editora Universitária, vol. 1.

AMARAL LAPA, J.R. (1978) : *Livro da Visitação do Santo Ofício da Inquisição ao Estado do Grão Pará (1763- 1769)*, Petrópolis.

BARNAVI, E. [dir.] (1992) : *Histoire Universelle des Juifs*, Paris, éd. Hachette.

BENNASSAR, B. (1988) : «Une fidélité difficile : les nouveaux-chrétiens de Bahia et Rio de Janeiro aux XVII et XVIII^e siècles», *Histoire, économie et société*, n° 2.

CUNHA, A.C. [da] (sans date) : *A Inquisição no Estado da Índia, Estudos e Documentos*, Lisbonne, Arquivos Nacionais/Torre do Tombo.

FERREIRA da SILVA, L.G. (1995) : *Heréticos e Impuros, Rio de Janeiro*, Coleção Biblioteca Carioca.

¹ Voir celui publié en annexe du "Règlement du Saint Office de l'Inquisition des Royaumes du Portugal", in Furtado de Mendonça, 1811, vol. II, p. 290-295.

- FURTADO de MENDONÇA, H. (1811) : *Narrativa da Perseguição*, Londres, vol. II.
- FURTADO de MENDONÇA, H. (1925) : *Primeira visitação do Santo Offício às partes do Brasil. Denúncias da Bahia*, Rio de Janeiro.
- FURTADO de MENDONÇA, H. (1929) : *Denúncias de Pernambuco 1593-1595*, São Paulo.
- FURTADO de MENDONÇA, H. (1935) : *Confissões da Bahia*, Rio de Janeiro.
- LIEBMAN, S.B. (1992) : «The religion and the mores of the colonial new world marranos», (in) A. NOVINSKY et M.L. TUCCI CARNEIRO (orgs), *Inquisição : Ensaios sobre Mentalidade, Heresias e Arte*, Expressão e Cultura, EDUSP.
- MAURO, F. [coord.] (1991) : *Nova História da Expansão Portuguesa, O Império Luso-Brasileiro, 1620-1750 (VII)*, Lisbonne, Editorial Estampa.
- NOVINSKY, A. (sans date) : *Inquisição : Inventários de bens confiscados à cristãos novos*, Rio de Janeiro, Casa da Moeda.
- NOVINSKY, A (1972) : *Cristãos Novos na Bahia*, São Paulo, Perspectiva.
- NOVINSKY, A (1992a) : «Nouveaux-chrétiens et Juifs séfarades au Brésil», (in) H. MECHOULAN (dir.), *Les Juifs d'Espagne, histoire d'une diaspora*, Paris, éd. Liana Levi.
- NOVINSKY, A. (1992b) : «Juifs et nouveaux-chrétiens du Portugal», (in) H. MECHOULAN (dir.), *Les Juifs d'Espagne, histoire d'une diaspora*, Paris, éd. Liana Levi.
- NOVINSKY, A. (1992c) : *Inquisição : Rol dos Culpados, Rio de Janeiro, Expressão e Cultura*.
- NOVINSKY, A. et TUCCI CARNEIRO, M.L. [orgs] (1978) : *Inquisição : Ensaios sobre Mentalidade, Heresias e Arte*, São Paulo, Expressão e Cultura.
- OCTOVIO, J. (1994) : *História da Paraíba*, Biblioteca Paraibana VI, A União.
- QUEIROS MATTOSO, K. [de] (1978) : «Inquisição : os cristãos novos da Bahia no século XVIII», *Ciência e Cultura*, vol. 30, n° 4, avril.
- SALVADOR, J.G. (1969) : *Cristãos novos, jesuitas e Inquisição*, São Paulo, ed. Pioneira.
- SALVADOR, J.G. (1976) : *Os cristãos novos, povoamento e conquista do solo brasileiro*, São Paulo, ed. Pioneira.

SALVADOR, J.G. (1992) : *Os cristãos novos em Minas Gerais durante o ciclo do ouro, relações com a Inglaterra*, São Paulo, ed. Pioneira.

SCHWARTZ, S.B. (1973) : *Sovereignty and Society in colonial Brazil, the Hight Court of Bahia and its juges, 1609-1751*, Berkeley, University of California Press.

SIQUEIRA, S. (1978) : *A Inquisição Portuguesa e a Sociedade Colonial*, São Paulo, Ática.

TEIXEIRA, M. (1927) : «Segunda visitação do Santo Offício às partes do Brasil, Denúncias da Bahia», *Anais da Biblioteca Nacional do Rio de Janeiro*, vol. XLIX.

TUCCI CARNEIRO, M.L. (1988) : *Preconceito Racial, Portugal e Brasil Colônia*, São Paulo, ed. Brasiliense.

WIZNITZER, A. (1966) : *Os judeus no Brasil colonial*, São Paulo, ed. Pioneira.

ZADOC KAHN [traduction sous la dir. du Grand Rabin] (1994) : *La Bible*, Psaume VI, 2 - 3.